



N°59 - octobre 2022

Versement de l'avance 2022 des aides PAC

Cette année, l'avance des aides PAC 2022 arrive
sur le compte des exploitants

le 17 ou le 18 octobre

(voire quelques jours plus tard selon les banques)

**2 trains de paiement supplémentaires interviendront
le 26 octobre et le 9 novembre 2022**

L'info du mois

Les aides du 1^{er} pilier concernées par l'avance de 70% sont :

- les paiements de base et redistributifs ;
- le paiement vert ;
- le paiement jeunes agriculteurs (JA) ;
- les aides ovines et caprines ;
- les aides bovines (dont la période de détention obligatoire de 6 mois après la date de demande d'aide est terminée).

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) à hauteur de 85%.

Près de 70 millions d'euros seront ainsi versés aux exploitants de la Vienne lors de cette avance.





Précisions importantes

En cas d'absence de versement sur leur compte bancaire, avant tout appel à la DDT, les exploitants sont invités à consulter leur relevé de situation dans leur compte Télépac (« Mes données et documents » puis « Campagne 2022 ») pour s'assurer qu'aucun paiement n'a eu lieu.

Sur le compte de l'exploitant, en l'absence de somme versée, il convient de vérifier si les aides ont été versées au bénéfice d'un tiers (cession Dailly par exemple).

Il est également à noter, que pour une minorité d'exploitants, l'acompte ne sera pas versé lorsque l'instruction des dossiers n'a pas pu être finalisée notamment si les compléments demandés dans le cadre d'un transfert de DPB n'ont pas été fournis.

Le paiement vert peut également être absent de l'acompte pour les exploitations en agriculture biologique pour lesquelles cette aide est en cours d'instruction, notamment lorsque le certificat et l'attestation végétale n'ont pas été transmis à la DDT.


Par ailleurs, pour les exploitants ayant déclaré des cultures dérobées en surfaces d'intérêt écologique (SIE), le versement de l'acompte du paiement vert est prévu le 9 novembre 2022.



Pour rappel

En 2022 en Vienne, le nombre de demandeurs s'élève à :

- 3 724 pour les aides découplées,
- 298 pour le paiement JA ;
- 688 pour l'ICHN ;
- 399 pour l'aide ovine ;
- 180 pour l'aide caprine ;
- 779 pour les aides bovines.



Pour la campagne 2022,
le paiement du solde
des aides découplées, de l'ICHN et
des aides ovines et caprines est
prévu le 7 décembre 2022

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°59 - Octobre 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne